

Direction départementale de la protection des populations

Metz, le 16 octobre 2024

Service animal et environnement Affaire suivie par : Dr Vét. Eric MOGET

Tél: 03 87 39 75 00

E-mail: ddpp@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle à Destinataires in fine

s/c de Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Retour de la claustration des élevages de volailles et des basses-cours, dans les zones à risque particulier (ZRP) d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

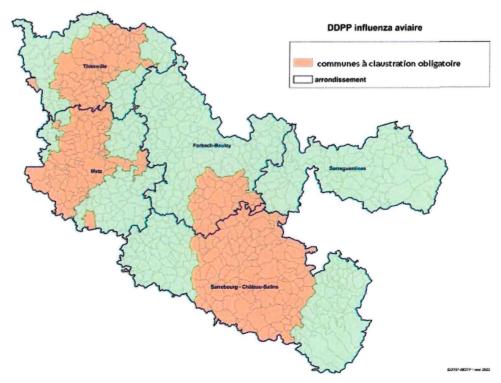
P.J.: liste des communes de Moselle dans lesquelles des mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 16 octobre 2024

Je vous informe que le niveau de risque relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène a été relevé de négligeable à **modéré** sur l'ensemble du territoire national.

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe chez les oiseaux sauvages et en élevage, particulièrement en Europe de l'Est, jusqu'à l'Allemagne et l'Italie. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages, y compris chez les oiseaux empruntant les couloirs de migration actifs en amont de la France.

Dès lors, des mesures de biosécurité renforcée s'appliquent dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs).

Il s'agit empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages dans ces zones qui couvrent 257 communes de notre département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.



À compter du 16 octobre 2024 les mesures de prévention suivantes sont donc rendues obligatoires dans les zones à risque particulier du département de la Moselle :

- dans les établissements à finalité commerciale, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités précisées à l'annexe II de l'arrêté biosécurité du 29 septembre 2021;
- dans les établissements à finalité non commerciale, les volailles et oiseaux captifs détenus sont claustrés ou protégés par des filets ;
- restriction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- restriction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- restriction de l'utilisation d'appelants.

Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, et comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, ces mesures de claustration sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Des dérogations à ces mesures peuvent être délivrées au cas par cas par la DDPP de la Moselle, pour les élevages commerciaux et sur avis favorable du vétérinaire-sanitaire de l'exploitation.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclarée sans délai à un vétérinaire-sanitaire.

Laurent Touvet

Annexes

Communes dans lequel les mesures de claustration des volailles sont obligatoires à compter du 16 octobre 2024

Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle		Arrondissement de Sarrebourg – Château Salins	alins	Arrondissement de Sarreguemines
Adelange	Albestroff	Harancourt-cur-Sailla	Mindowsting	NT 11:
Altring	Assoch	II	Medelsulizer	Ivelling
Barowille	Aspacii	Hattigny	Oberstinzel	
Dalollyllie	Assenoncourt	Haut-Clocher	Ommeray	
Beng-Vintrange	Avricourt	Hellering-lès-Fénétrange	Pévange	
Biding	Azoudange	Héming	Postroff	
Bistroff	Barchain	Hermelange	Réchicourt-le-Chateau	
Boustroff	Bassing	Hertzing	Réning	
Eincheville	Bébing	Honskirch	Rhodes	
Erstroff	Belles-Forêts	Ibigny	Riche	
Folschviller	Bénestroff	Imling	Richeval	
Frémestroff	Bermering	Insming	Rodalbe	
Freybouse	Berthelming	Insviller	Romelfing	
Gréning	Bettborn	Juvelize	Rohrbach-lès-Dieuze	
Grostenquin	Bezange-la-Petite	Kerprich-aux-Bois	St Georges	
Guessling-Hemering	Bidestroff	Lagarde	St Jean de Bassel	
Harprich	Blanche-Eglise	Landange	St Médard	
Hellimer	Bourdonnay	Langatte	Sarraltroff	
Landroff	Bourgaltroff	Languimberg	Sarrebourg	
Laning	Chateau-Voué	Léning	Sotzeling	
Lelling	Conthil	Ley	Tarquimpol	
Lixing-lès-St Avold	Cutting	Lezey	Torcheville	
Maxstadt	Desseling	Lhor	Vahl-lès-Bénestroff	
Morhange	Diane-Capelle	Lidrezing	Val-de-Bride	
Petit-Tenquin	Dieuze	Lindre-Basse	Vergaville	
Pontpierre	Dolving	Lindre-Haute	Vibersviller	
Racrange	Domnom-lès-Dieuze	Lorquin	Virming	
Téting-sur-Nied	Donnelay	Lostroff	Vittersbourg	
Vahl-Ebersing	Fénétrange	Loudrefing	Wuisse	
Vahl-lès-Faulquemont	Foulcrey	Maizières-lès-Vic	Xouaxange	
Vallerange	Francaltroff	Marimont-lès-Bénestroff	Zarbeling	
Viller	Fribourg	Marsal	Zommange	
	Gélucourt	Mittersheim)	
	Givrycourt	Molring		
	Gondrexange	Moncourt		
	Gosselming	Montdidier		
	Guebestroff	Moussey		
	Guéblange-lès-Dieuze	Mulcey		
	Guébling	Munster		
	Guermange	Nébing		
	Guinzeling	Neufmoulins		
	Haboudange	Neufvillage		

C	V
(D
5	2
ċ	۲
_	_

Arr	Arrondissement de Thionville		Arrondissement de Metz
Apach	Rustroff	Amnéville	Metz
Basse-Ham	Sérémange-Erzange	Ancy-Domot	More
Berg-sur-Moselle	Sierck-lès-Bains	Antilly	Money 12- Maria
Bertrange	Shickanga	Account	Monugny-les-Mierz
Bevren-lèc-Sierck	Townillo	Auganey	Montoy-Flanville-Ogy
Bousso	TELENTIE	Arry	Moulins-lès-Metz
assnod	Inionville	Ars-Laquenexy	Norroy-le-Veneur
Boust	Uckange	Ars-sur-Moselle	Nouilly
Breistroff-la-Grande	Valmestroff	Augny	Novéant-sur-Moselle
Cattenom	Volstroff	Ay-sur-Moselle	Peltre
Contz-lès-Bains	Yutz	Chailly-lès-Ennery	Planneville
Distroff		Charly-Oradour	Plesnois
Elzange		Chatel-St Germain	Ponilly
Fameck		Chieulles	Pournov-la-Chétive
Fixem		Coincy	Rezonville
Florange		Coin-lès-Cuvry	Rozérieulles
Gandrange		Corny-sur-Moselle	St Julien-lès-Metz
Gavisse		Cuvry	Sainte-Ruffine
Guénange		Ennery	Saulny
Haute-Kontz		Fèves	Scv-Chazelles
Hayange		Fey	Semécolit
Hettange-Grande		Flévy	Talange
Hunting		Gorze	Trémery
Illange		Gravelotte	Vantoux
Inglange		Hagondange	Vanv
Kerling-lès-Sierck		Hauconcourt	Valix
Kirsch-lès-Sierck		Jouy-aux-Arches	Woinny
Koenigsmacker		Jussy	
Kuntzig		La Maxe	
Malling		Le Ban St Martin	
Manom		Lessv	
Merschweiller		Longeville-lès-Metz	
Mondelange		Lorry-lès-Metz	
Montenach		Lorry-Mardigny	
Oudrenne		Maizières-lès-Metz	
Rettel		Malroy	
Richemont		Marange-Silvange	
Rodemack		Marieulles	
Rurange-lès-Thionville		Marly	